



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le centre de vacances « LES CYTISES » est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées,
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels),
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

Le centre s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

Le centre est soumis à l'habilitation et au contrôle du SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Cette habilitation est renouvelée chaque d'année.

Il a une capacité maximale d'accueil de 48 enfants de 6 à 16 ans.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

Le présent règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible des séjours afin que chacun et chacune puissent profiter pleinement de cette période de vacances.

ARTICLE 1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION / RÉSERVATIONS

Le centre de vacances « LES CYTISES » accueille les enfants de 6 à 16 ans.

Les inscriptions sont établies en tenant compte des places disponibles pour chaque séjour, et avec le souci de satisfaire équitablement l'ensemble des familles.

Les parents s'engagent à signaler tous changements de situation familiale ou médicale.

Pour valider l'inscription, le dossier d'inscription doit être dûment complété par les familles et la participation soldée.

♦ LE DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ENFANT :

A compter de janvier 2023, le dossier administratif de l'enfant sera valable pour l'année scolaire en cours et pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie dématérialisée.

La fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison doivent être signés par les responsables légaux de l'enfant qui s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les documents obligatoires à fournir sont les suivants :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins à jour,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile,
- La copie du jugement de divorce en cas de séparation des parents,



Pour le calcul de la tarification différenciée, les familles devront également fournir :

- Attestation de quotient familial pour les familles relevant du régime agricole (MSA),
- ou
- Avis d'imposition de l'année N-1 pour les familles ne bénéficiant pas de prestations sociales,

Les familles bénéficiaires relevant du Régime Général autorisent le SIVU Collines Durance à consulter directement leur quotient familial sur le site de la CAF (CAF PRO). Conformément à la loi N°78-17 « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant à l'adresse : contact@sivucollinesdurance.com.

Ces éléments étant facultatifs, en l'absence d'éléments financiers (attestation QF MSA ou CAF si opposition à la consultation de vos données sur le site CAF PRO ou avis d'imposition de l'année N-1 si absence de prestations sociales) le tarif maximum sera appliqué.

NB : Pour les familles monoparentales, tous les documents transmis doivent être au nom du parent qui dépose le dossier.

Les inscriptions seront possibles lorsque le dossier administratif sera complet et traité par le SIVU Collines Durance. Celui-ci pourra être déposé tout au long de l'année. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Pour chaque période d'inscription, les dossiers devront être remis au secrétariat au plus tard une semaine avant le début des inscriptions. A défaut, ils ne pourront pas être traités.

Toute modification concernant les renseignements enregistrés doit être signalée dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du SIVU Collines Durance.

NB : Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose notamment aux sanctions prévues aux articles 441-6, 441-7 à 12 du nouveau Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, 45 000 € d'amende, l'interdiction de droits civiques et civils.

‡ LES MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION :

LE PORTAIL FAMILLES

Le SIVU Collines Durance dispose d'un Portail Familles. Il s'agit d'une plateforme dématérialisée qui s'inscrit dans une logique de simplification des démarches administratives et de modernisation des services. Il vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leur quotidien ; les démarches administratives peuvent ainsi être réalisées 24h/24 et 7j/7.

Cette plateforme est réservée aux familles utilisatrices des services du SIVU Collines Durance qui bénéficient d'un compte personnalisé et sécurisé sur lequel elles peuvent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées téléphoniques, adresse mail, etc..)
- Réserver les différentes périodes dans les délais impartis : accueils de loisirs, séjours de vacances, etc...
- Payer leurs factures et consulter l'historique des règlements

A compter de janvier 2023, le Portail Familles du SIVU Collines Durance évolue pour permettre le dépôt du dossier administratif de l'enfant en ligne ainsi que le règlement des factures en temps réel pour les inscriptions enregistrées au secrétariat du SIVU Collines Durance (listes d'attente par exemple).

La documentation et les tutoriels seront disponibles en téléchargement sur le site Internet du SIVU Collines Durance et sur la page d'accueil du Portail Familles.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent tout au long de l'année sur plusieurs périodes distinctes : les vacances de février, les vacances de printemps, les vacances d'été et les vacances d'automne.

Chaque période fait l'objet d'une date de début et de fin des inscriptions. Le calendrier des inscriptions est disponible en téléchargement sur le site Internet du SIVU Collines Durance ou sur le Portail Familles.

Les réservations s'effectuent en ligne sur le Portail Familles (en priorité) ou au secrétariat du SIVU Collines Durance et à la semaine pour les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - SANTÉ

A. Vaccination obligatoire :

D.T.P

B. Maladies :

Maladie se déclarant pendant l'accueil :

Si nécessaire, nous faisons appel, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le médecin traitant de l'enfant.

État fébrile :

Après avis du médecin, pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions garder l'enfant.

Maladie contagieuse :

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap :

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement. Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin prise de traitement.

Selon la fiche médicale, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.



La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de la structure.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La participation des familles est fixée par délibération.
Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

Les factures générées exceptionnellement au secrétariat du SIVU Collines Durance devront être réglées dans un délai de 48h. A défaut de paiement dans le délai imparti, une première relance sera envoyée par mail. En cas de non-paiement, une deuxième relance sera envoyée par courrier avec accusé de réception. Si malgré nos relances la facture reste impayée, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre le dossier au Trésor Public et de bloquer votre compte sur le Portail Familles (aucune inscription ne sera alors possible sur le reste de l'année en cours).

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENTS ET ANNULATION

LES ABSENCES

En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez bénéficier d'un avoir exceptionnel dans les cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation (certificat médical à fournir dans les 7 jours suivants l'absence de l'enfant),
- Evènement familiaux : accident, décès.

Un remboursement sera possible dans les cas suivants :

- Changement de situation professionnelle avec attestation de l'employeur mentionnant le changement,
- Déménagement en dehors des communes du territoire.

Dans tous les cas, une demande écrite devra être adressée au secrétariat du SIVU Collines Durance par mail : contact@sivucollinesdurance.com.

Après réception de la demande, l'avoir sera crédité directement sur le Portail Familles. En cas de remboursement, celui-ci sera effectué sous 6 à 8 semaines par le Trésor Public, comptable de la Collectivité, par mandat administratif. Dans ce cas, un RIB au nom du responsable payeur sera demandé à la famille.

LES MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

En cas de besoin et dans la limite des places disponibles, les parents ont la possibilité de demander une modification sur une inscription enregistrée.

De même, une annulation jusqu'à 7 jours avant le début de la période réservée génèrera un avoir. La demande écrite devra être adressé par mail au secrétariat du SIVU Collines Durance.

ARTICLE 5 - ORGANISATION GÉNÉRALE

En accord avec notre projet pédagogique, la qualité de vie collective, l'alimentation, les activités, la place accordée au jeu et à la découverte de l'environnement, le respect du rythme, des différences et des besoins de chacun reste notre principale préoccupation.

- Les enfants sont répartis par groupe d'âge, l'encadrement est d'un animateur pour 10 enfants,
- Surveillance des dortoirs assurée par les animateurs ou animatrices,
- Les animateurs prennent les repas avec les enfants.

Pour ne pas perturber l'organisation du séjour, les visites et appels aux enfants ne sont pas autorisés pendant le séjour. Une lettre est souvent plus importante pour votre enfant.

La directrice ou les animateurs répondront aux appels d'urgence uniquement au **07.89.39.88.81**.

Les portables ne sont pas autorisés pour les enfants de moins de 11 ans.

Trousseau :

Nous demandons de respecter la liste du trousseau adaptée à chaque saison.

Il est recommandé de mettre des vêtements usagés, de marquer tous les vêtements, chaussures, sac à dos, trousse de toilette...

Les bijoux, les objets de valeurs, lecteur de musique, console de jeux etc. sont déconseillés.

Argent de poche : Maximum 20 euros remis au responsable dans une enveloppe avec le nom et le montant pour les enfants de moins de 11 ans. Les enfants de plus de 11 ans seront responsables de leur argent de poche.

Le centre ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes ou vols des affaires personnelles des enfants.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET RESPONSABILITÉ

La prise en charge des enfants s'effectue au point de rendez-vous convenu, le jour du départ et à l'heure fixée pour le rassemblement du groupe (Voir informations séjours).

La prise en charge des enfants cesse au moment où l'enfant est confié au responsable légal. Un enfant ne peut être confié à un adulte autre que ses parents sans demande et autorisation écrite du responsable légal. Cette autorisation devra être transmise au responsable du séjour. Le chef de convoi est dans l'obligation d'avertir la gendarmerie en cas d'absence des responsables légaux de l'enfant.

En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure sous enveloppe fermée.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Une assurance "responsabilité civile" pour les enfants, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par la Collectivité.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle couvrant les activités extrascolaires de l'enfant est recommandée.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT / RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil. Dans une telle éventualité, **les sommes versées par avance restent dues.**

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie collective des sanctions seront prises. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate du séjour et au remboursement de l'intégralité des dépenses liées aux réparations générées ou liées au rapatriement de l'enfant et de son accompagnateur.

ARTICLE 9 - MESURE D'URGENCE

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.

Les secours auront la charge d'évacuer l'enfant vers un centre hospitalier.

Les soins restent à la charge des familles.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS

Le centre de vacances est autorisé à utiliser les photographies et vidéo où apparaît votre enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier Monsieur le président du SIVU « Collines Durance », 1581 route de Charleval, D23C, Le Vergon, 13370 Mallemort.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.



ANNEXE

PARTICIPATION FAMILIALE

Tarifs en vigueur à partir du 01/03/2024

LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULEE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF OU DE LA MSA ET SUR LES REVENUS DE L'ANNEE N-1 EN CAS D'ABSENCE DE PRESTATIONS SOCIALES. En l'absence d'éléments financiers, le plein tarif sera systématiquement appliqué.

Mode de calcul du quotient familial pour les familles ne bénéficiant pas de prestations sociales :

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / Nombre de parts dans le foyer.

TABLEAU DES TARIFS :

TRANCHE	QUOTIENT	Montant par jour pour séjours hiver (en €)	Montant par jour pour autres séjours (en €)
A	0-500	64,10 €	32,67 €
B	501-900	70,18 €	36,30 €
C	901-1300	75,02 €	42,35 €
D	+ de 1300	81,07 €	48,40 €

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les paiements se font par avance et en une seule fois. Les aides des comités d'entreprise sont acceptées, elles doivent être présentées lors de l'inscription. Par conséquent, toute demande d'aide aux organismes devra être faite en amont.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- CB ou prélèvement unique via le Portail Familles,
- Chèque (à l'ordre de la Régie Enfance & Jeunesse), espèces ou ANCV au secrétariat du SIVU Collines Durance.

